

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

DEMANDE DE DÉFRICHEMENT sur la commune de CHERMISEY

Une consultation du public est ouverte du 12/02/2024 au 11/03/2024 inclus (1 mois) concernant la demande de défrichement déposée par la SAS SOLEFRA 30 représentée par Monsieur Chabane YOUSFI sur la commune de CHERMISEY pour un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol.

La SAS SOLEFRA 30 a déposé le 10 mars 2023 un dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier. Ce projet concerne le défrichement de diverses parcelles se trouvant sur le site du lieu dit « Sur le Haut de Chevresson » à CHERMISEY sur une surface de 6,0994 ha (section C n^{os} 161, 162, 163, 164 et 165).

Ce dossier a été réputé complet à la date du 10 mars 2023.

L'instruction de ce défrichement relève de l'application des articles L 341-1 et suivants du Code forestier. En application du 5^o de l'article R 123-1 du Code de l'environnement, la surface de ce défrichement étant inférieure à 10 ha, celui-ci ne relève pas d'une enquête publique mais le dossier doit néanmoins être porté à la connaissance du public, selon l'article L 123-19 du Code de l'environnement.

À noter, ce projet fera également l'objet d'une enquête publique en liaison avec la demande de permis de construire qui ne peut pas être délivré avant l'obtention de l'autorisation de défrichement (L 425-6 du Code de l'urbanisme).

Cette consultation se fera par voie électronique sur le site internet des Services de la préfecture des Vosges à l'adresse :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public>

Les éléments consultables seront les suivants :

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact sur l'environnement (février 2023),
- l'étude d'impact sur l'environnement (octobre 2023),
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Un exemplaire papier du dossier de la demande d'autorisation de défrichement sera également mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires des Vosges. La consultation sera possible uniquement le matin, aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

La consultation du public portant sur le dossier de demande d'autorisation de défrichement commencera 15 jours après la date de publication sur le site internet de cet avis de mise à disposition du public et se terminera 15 jours après.

Les observations du public déposées uniquement par voie électronique devront parvenir à l'adresse mail : ddt-bf-cp@vosges.gouv.fr. durant un délai de 30 jours à compter de la date de début de la consultation électronique au public.

La Direction départementale des territoires des Vosges est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement.

La synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique sera rendue publique, ainsi que la décision et ses motifs, sur le site internet des Services de la préfecture des Vosges : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public>